



## Lycée Privé Provence Verte

Chemin du Prugnon – 83470 SAINT MAXIMIN

Tel : 04 94 86 52 93 / Fax : 04 94 59 78 91

E Mail : st-maximin@cneap.fr

# Règlement

## Année 2017/2018

### 1 ASSIDUITE ET PONCTUALITE

La lutte contre l'absentéisme représente une priorité pour notre établissement. Votre enfant ne peut pas réussir s'il n'est pas totalement assidu dans le cadre de sa scolarité. Cet apprentissage constitue les «premiers pas» vers le monde de l'emploi qui est très exigeant sur ce point particulier.

Sans entrer dans des considérations juridiques, l'article 3-5 du décret du 30 août 1985 (article 1 du décret du 18 février 1991) place au centre de ses obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel.

L'assiduité est définie par référencer aux horaires et aux programmes d'enseignement inscrits dans l'emploi du temps de l'établissement.

Elle concerne les enseignements obligatoires et facultatifs auxquels l'élève est inscrit, ainsi que les examens et épreuves d'évaluation organisées à son intention, les stages et visites organisés par le lycée. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours ou toute autre activité scolaire, chaque élève s'imposera de respecter les horaires.

C'est dans ce cadre, que nous avons renforcé depuis le 1 septembre 2006, les procédures de gestion des absences des élèves au sein de l'établissement avec deux axes forts :

- Prévenir par téléphone les parents, le plus rapidement possible, dans la demi-journée.
- Informer les parents par courrier de façon quasi systématique, lorsque les absences sont préoccupantes.

De même, il est pour cela impératif que les parents téléphonent le plus rapidement possible au bureau de la vie scolaire pour informer de la raison de l'absence de leur enfant, comme le bureau de la vie scolaire informera les parents de l'absence si celle-ci n'est pas justifiée.

Par ailleurs, il est important que vous puissiez noter que les formations évaluées par le biais des CCF (Contrôles en cours de formation) nécessitent la présence des élèves aux évaluations en question. Les élèves absents aux épreuves dites « certificatives » CCF doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical d'un médecin **dans les 48 heures.** **Faute de quoi la note attribuée au CCF sera égale à un 0/20**, selon les prescriptions du Ministère de l'Agriculture.

Nous vous rappelons que les épreuves CCF sont des épreuves officielles qui comptent pour l'obtention de l'examen final.

### 2 INFIRMIERE HOSPITALISATION

L'élève malade ou accidenté peut bénéficier, dans la mesure où nous en avons la possibilité, des premiers soins ou des premiers secours. **Il n'y a pas d'infirmerie dans l'établissement** ni de médecin scolaire. En cas de nécessité, l'élève est conduit dans un établissement hospitalier. Ceci implique que dès l'admission au lycée, les familles

fournissent une autorisation d'intervention chirurgicale. Nous vous demandons de la même façon que la gestion des sorties de remettre le document ci-joint au bureau de la vie scolaire.

Dans l'éventualité d'un élève malade ne demandant pas d'urgence particulière (mal de gorge, état grippal), le personnel du lycée n'est pas habilité à délivrer des médicaments sans ordonnance médicale. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant pour une consultation médicale. Il est recommandé à l'élève qui doit prendre des médicaments de les déposer (avec une ordonnance) dans le bureau du responsable de la vie scolaire.

**En cas de maladie contagieuse, l'établissement doit être prévenu par les parents.**

**Les élèves doivent se présenter aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.**

**L'établissement ne peut pas assurer les régimes alimentaires particuliers et permanents.**

### **3 LES SORTIES EXCEPTIONNELLES**

Vous devez prendre note qu'une sortie exceptionnelle nécessite obligatoirement une autorisation exceptionnelle et manuscrite sur papier libre par le responsable légal (courrier ou fax ou mail). Ces sorties peuvent être : faire une démarche administrative en ville, se rendre à une manifestation au centre ville de St Maximin, participer à une foire locale,...

Pour certaines formations professionnelles ou technologiques et les classes de 4ème ou 3ème le jeune pourra se rendre seul dans le cadre d'une sortie pédagogique, éducative ou encore pastorale, ... sans encadrement d'un adulte de l'établissement scolaire sur un lieu et un rendez-vous défini à l'avance. Dans ce cadre, il vous sera demandé d'en prendre bien conscience sachant qu'il vous sera exigé une autorisation exceptionnelle pour cette sortie. Pour cela, un mot exceptionnel manuscrit devra être remis au bureau de la vie scolaire, qui peut être complété par le carnet de correspondance. Dans certaines situations, il vous sera demandé de signer un document d'autorisation exceptionnelle précisant bien le motif de la sortie. Les mails sont juridiquement acceptés.

### **4 DES SANCTIONS FIXENT LES LIMITES C'est un grand principe éducatif.**

Chacun ayant le droit à l'erreur, quelques problèmes peuvent être réglés par un dialogue entre l'élève et l'adulte. Ce dernier s'interdira de sanctionner sous l'effet de la colère ou de la précipitation et cherchera à prévenir plutôt que sévir.

Cependant, les manquements répétés ou graves seront actuellement sanctionnés. Le chef d'établissement est informé par le personnel de la nature et des raisons de la faute, de la proposition de sanction afin de la confirmer si nécessaire. **Parmi les sanctions possibles :**

- 1 Inscription au carnet de correspondance
- 2 Excuses orales
- 3 Colles ou retenues
- 4 Avertissements du chef d'établissement (avec inscription ou non dans le dossier de l'élève)
- 5 Exclusion temporaire d'un cours
- 6 Travaux d'intérêt collectifs
- 7 Exclusion temporaire d'un service ou de l'établissement (supérieure à 3 jours et inférieure à un mois).
- 8 Exclusion définitive d'un service ou de l'établissement.

**Un conseil de « maison »** en associant les parents, le professeur principal et des personnels de la vie scolaire, peut encore dans un cadre de prévention faire prendre conscience au

jeune de la gravité d'un fait. Seul le conseil de discipline est l'instance officielle pouvant décider d'une exclusion définitive.

Par ailleurs, en fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, le chef d'établissement peut mentionner ces sanctions sur le livret scolaire de l'élève, et selon le cas, les griefs qui les ont provoqués. Il en est de même pour les absences ou retards répétés lorsqu'ils sont injustifiés.

Si le directeur l'estime nécessaire, pour des raisons de sécurité des personnes ou des biens, il peut interdire par mesure conservatoire l'accès de l'établissement à un élève (comme à toute autre personne).

Il est évident que chaque parent doit comprendre que le jeune a un besoin « limites » qui ne sont pas que l'affaire de l'école.

Au sein même d'un foyer, malgré des difficultés que peuvent vivre des familles, il est important que les parents se sentent totalement responsables des gestes et des faits liés à leurs enfants. Un jeune qui grandit et qui se « cherche » doit pouvoir être guidé par l'école et sa famille dans une voie de « réussite ».

## **5 LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE**

Les élèves se respectent. Ils respectent les adultes. Les adultes les respectent.

**Une tenue et un comportement décents sont attendus de tout élève. Les piercings extravagants, les tenues vestimentaires provocantes, les coiffures choquantes... sont interdites.**

Un élève doit être considéré comme un jeune qui est en cours de professionnalisation. Dès la classe de 4<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, les stages en entreprise sont obligatoires et il est de notre devoir, parents et enseignants, de préparer les jeunes dans le cadre d'une entreprise. Le lycée professionnel est le lieu de cet apprentissage et représente les premiers pas vers le secteur professionnel.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux du lycée et toute consommation avérée de tabac, entraînera des sanctions (heures et retenues jusqu'à l'exclusion temporaire).

**Toute brimade et tout bizutage n'ont pas cours dans l'établissement. Ce dernier étant une zone de « droit ».**

Pour notamment les élèves de l'internat et pour des raisons évidentes de bon fonctionnement de sécurité, d'hygiène le non respect des interdictions suivantes peut entraîner l'exclusion de l'internat ou de l'établissement.

### **La détention et la consommation d'alcool et de produits illicites.**

Pour attirer l'attention des élèves afin de les prévenir les risques encourus par le commerce et la consommation de produits illicites, l'établissement organise une prévention, soit dans le cadre des programmes officiels, soit par des interventions ponctuelles de spécialistes. Après la phase de prévention, les élèves savent que l'établissement se doit d'informer systématiquement les services de gendarmerie des faits constatés ou entendus et peut demander la participation des services de police et de justice. Dans la situation de détention de cannabis, **le Procureur de la République sera systématiquement alerté.** Les familles sont toujours avisées, préalablement afin de travailler avec elles et de renforcer les procédures de prévention et l'accompagnement des élèves.

- **la présence des garçons à l'étage des filles et vice-versa,**
- **le déclenchement intempestif des systèmes d'alarme,**
- **l'obturation, même momentanée des systèmes de sécurité,**
- **la consommation de tabac**

- **la dégradation des lieux et du matériel**
- **le non respect de ses camarades et du personnel d'encadrement.**

Enfin, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, tentative de vol, destruction ou perte des biens des élèves. En effet, les parents doivent s'assurer que leur enfant ne dispose pas de sommes importantes d'argent, ni de biens onéreux (vêtements très chers, bijoux ou montres de luxe, téléphones portables dernières générations...).

Vous aurez compris que notre établissement possède un souci éducatif dans l'intérêt des familles, des élèves et des professionnels qui embauchent des jeunes. L'école n'est pas forcément un lieu de facilité où le jeune est livré à lui-même. Nous essayons dans la mesure du possible de mettre en place un système éducatif basé sur la confiance. Cette confiance ne peut être naïve de la part de l'éducateur et doit forcément être réciproque.